YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/12
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES CAMALDULES

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT le manque de visibilité à l'angle de la rue Bernard Hérault et la rue des Camaldules

IL CONVIENT d'interdire le stationnement des véhicules placés trop près de cette intersection.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, et l'arrêt des véhicules, sont interdits sur les deux dernières places situées rue des CAMALDULES, sur la gauche suivant le sens de circulation.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 27 Janvier 1998

Le Député-Maire,

REÇU LE
- 3 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE